

GroupePeyrot.com	INDEX EGALITE FEMMES HOMMES - SYNTHESE INDICATEURS GROUPE	
	Origine : Direction des Ressources Humaines	04/2022

I / Présentation du dispositif :

Toutes les entreprises d'au moins 50 salariés doivent calculer et publier leur index de l'égalité professionnelles entre les hommes et les femmes, chaque année au 1^{er} mars.

L'Index, sur **100 points**, se calcule à partir de **4 indicateurs** :

- 1 -L'écart de rémunération femmes-hommes (40 points)
- 2-L'écart de répartition des augmentations individuelles (35 points)
- 3-Le nombre de salariées augmentées à leur retour de congé de maternité (15 points)
- 4-La parité parmi les 10 plus hautes rémunérations (10 points)

*En cas d'Index inférieur à 75 points, l'entreprise doit mettre en place des **mesures correctives pour atteindre au moins 75 points** dans un délai de 3 ans. Ces mesures annuelles ou pluriannuelles, doivent être définies dans le cadre de la négociation obligatoire sur l'égalité professionnelle, ou, à défaut d'accord, par décision unilatérale de l'employeur et après consultation du CSE. En cas de non-publication de son Index, de non mise en œuvre de mesures correctives ou d'inefficacité de celles-ci, l'entreprise s'expose à une **pénalité financière jusqu'à 1% de sa masse salariale annuelle**.*

Les indicateurs sont calculés sur la dernière année civile écoulée soit du 01/01/2021 au 31/12/2021.

L'effectif retenu pour le calcul n'est pas égal à l'effectif physique ou en équivalent temps plein présent sur l'exercice mais est défini en fonction de plusieurs critères :

- Collaborateurs présents plus de 6 mois sur l'exercice (incluant les absences pour maladie)
- Exclusion des alternants et des stagiaires

L'analyse des indicateurs 1 et 2 s'effectue par catégorie sociaux professionnelles :

- Ouvrier
- Employé
- Agent de Maîtrise
- Cadre

⚠ Si les indicateurs calculables représentent moins de 75 points de l'Index alors celui-ci n'est pas calculable pour l'année concernée.

II / Entreprises du Groupe concernées par le dispositif :

ENTITÉ	EFFECTIF RETENU POUR LE CALCUL DE L'INDEX
Autorama Sud-Ouest	45
Grands Garages de Castres	76
Grand Sud Auto	68
Languedoc Automobiles	76
Laudis	70
Peyrot et Fils	62
Pamiers Automobiles	74

GroupePeyrot.com	INDEX EGALITE FEMMES HOMMES - SYNTHESE INDICATEURS GROUPE	
	Origine : Direction des Ressources Humaines	04/2022

III / Résultats Obtenus :

ENTITÉS	Indicateur 1 (40 pts)	Indicateur 2 (35 pts)	Indicateur 3 (15 pts)	Indicateur 4 (10 pts)	Total points obtenus
ASO	NON CALCULABLE				
GGC	NON CALCULABLE	35	0	0	NON CALCULABLE
GSA	NON CALCULABLE	35	NON CALCULABLE	0	NON CALCULABLE
LANGUEDOC AUTO.	NON CALCULABLE	35	NON CALCULABLE	0	NON CALCULABLE
LAUDIS	NON CALCULABLE	35	0	0	NON CALCULABLE
P&F	NON CALCULABLE	35	NON CALCULABLE	0	NON CALCULABLE
PAMIERS AUTO.	NON CALCULABLE	25	NON CALCULABLE	0	NON CALCULABLE

IV / Analyse des résultats obtenue :

Éléments communs à l'ensemble des entités concernées :

1/ Résultats globaux des Index

Les INDEX sont incalculables pour toutes les entités concernées.

Le premier indicateur constituant 40 points n'est pas chiffrable pour l'ensemble des sociétés, ainsi le nombre de points pouvant être atteint est porté à 60 est donc inférieur au minimum requis de 75.

Bien qu'étant supérieur à 50, l'effectif d'ASO retenu après retraitements est de 45. Ainsi l'index de cette entité est non calculable au titre de 2021.

2/L'indicateur 1 n'est pas calculable :

Cela s'explique par la composition de l'effectif qui est majoritairement masculine. Cela est en cohérence avec notre secteur d'activité. Le nombre de femmes composant chacune des CSP étant insuffisant, les éléments de rémunérations ne peuvent être comparés, l'indicateur devient donc incalculable.

3/ L'indicateur 2 est calculable pour l'ensemble des entités concernée :

Deux entités n'ont pas atteint les 35 points (25). Les autres ont obtenu le maximum de points soit 35. Cela signifie donc que les écarts d'augmentation entre les hommes et les femmes sont faibles, voir quasi inexistant.

GroupePeyrot.com	INDEX EGALITE FEMMES HOMMES - SYNTHESE INDICATEURS GROUPE	
	Origine : Direction des Ressources Humaines	04/2022

Eléments par entités :

- **ASO** : L'effectif retraité ne permet pas le calcul de l'Index au titre de 2021
- **GGC** : Contrairement à 2020, le deuxième indicateur est calculable et obtient le nombre de point maximum (35). Cela signifie donc que l'équilibre des augmentations salariales est bien respecté entre les femmes et les hommes. Toutefois l'indicateur 3 qui n'était pas calculable l'an passé comptabilise 0 point cette année car nous avons un retour de congé maternité qui n'a pas bénéficié d'augmentation. L'indicateur 4 demeure à 0 en 2021, aucune femme ne faisant partie des 10 plus hautes rémunérations.
- **GSA** : L'équilibre des augmentations salariales est toujours bien respecté entre les femmes et les hommes puisque l'indicateur 2 atteint ici aussi le maximum des points (35) contrairement à l'indicateur 4 qui demeure cette année encore à 0. L'indicateur 3 reste incalculable au titre de 2021, aucun congé maternité n'ayant eu lieu. En 2021 aucune femme ne compte parmi les 10 plus hautes rémunérations, l'indicateur 4 comptabilise donc aucun point.
- **LANGUEDOC** : Contrairement à l'année passée l'indicateur 2 est calculable et comptabilise le maximum de points (35), l'équilibre des augmentation par sexe est respectée. Pas de congés maternité en 2021 ; l'indicateur 3 reste donc une nouvelle fois non calculable. Cette année encore pas de femmes dans le top 10 des rémunérations.
- **LAUDIS** : Tout comme en 2020, l'indicateur 1 n'est pas calculable et il n'y également pas d'écart sur les augmentations car le maximum des points a été obtenu comme les deux précédentes années. Toutefois l'indicateur 3 demeure à 0 cette année les retours de congé maternité n'ont pas tous bénéficié d'augmentation. En 2021 une femme compte parmi les dix plus hautes rémunération, cela n'est pas suffisant pour obtenir les 10 point, l'indicateur reste à 0 en 2021.
- **P&F** : L'indicateur 2 est en progression avec 35 points en 2021 contre 25 en 2020, cela signifie que l'équilibre d'écart d'augmentation salariales entre les femmes et les hommes a été réajusté. Pas de congé maternité en 2021 ; l'indicateur 3 n'est donc pas quantifiable. Pas de femmes de recensées dans les 10 plus hautes rémunération, l'indicateur 4 reste à 0 en 2021.
- **PAMIERS AUTO** : Pas de changement avec 2020, L'indicateur 2 reste identique et indique qu'il reste un écart concernant les augmentations salariales entre les femmes et les hommes ; 25 des 35 points attendus sont atteints. L'indicateur 3 n'est pas calculable et le 4 comptabilise une nouvel fois 0 point tout comme les autres entités.